

# Réfugiés BIENVENUE

AGIR N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI SIMPLE. OUVREZ VOTRE PORTE



## GUIDE SUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Février 2016

# SOMMAIRE

<b>La procédure de demande d'asile en france .....</b>	3
La procédure normale .....	3
1. Présentation en plateforme de pré-accueil .....	3
2. Présentation à la préfecture (guichet unique) .....	4
3. Dépôt de la demande à l'Ofpra .....	4
4. Prolongation du séjour par la préfecture .....	4
5. Entretien à l'Ofpra .....	5
La procédure accélérée .....	5
Décision de l'Ofpra .....	6
Recours .....	7
Liens utiles .....	8
<b>Adresses utiles .....</b>	9
Aide administrative et juridique .....	9
Soins medicaux .....	11
La couverture maladie universelle (CMU) .....	11
L'aide médicale d'état (AME) .....	11
Soins d'urgence .....	12
Associations .....	12
Aide materielle .....	14
Dispositifs d'hébergement .....	14
L'allocation pour demandeur d'asile (ADA) .....	15
Réduction des forfaits transport .....	15
Aliments/repas gratuits .....	16
Cours de langue .....	17
Associations .....	17
Accès aux outils d'apprentissage du français .....	19
Liens utiles .....	20
Insertion dans le milieu universitaire .....	20
<b>Activités socio-culturelles .....</b>	22
Associations .....	22
Bons plans de sorties .....	22
<b>Nous contacter .....</b>	23

# AVANT-PROPOS

Merci d'avoir téléchargé ce guide, destiné à vous fournir de la manière la plus claire et la plus complète possible les informations relatives

- d'une part aux étapes de la procédure de demande d'asile en France,
- et d'autre part aux différentes structures d'accueil et de prise en charge des demandeurs d'asile en Ile-de-France.

L'association Réfugiés Bienvenue, créée en septembre 2015, mène une action double :

- **Hébergement de demandeurs d'asile chez des particuliers**

Nous apportons une solution citoyenne à l'insuffisance des dispositifs institutionnels pour garantir un hébergement et des conditions de vie décentes aux demandeurs d'asile.

[Pour plus d'informations](#)

- **Parrainage citoyen de demandeurs d'asile**

En complément, nous aidons les demandeurs d'asile à s'adapter à leur nouvel environnement en les mettant en relation avec des personnes établies en France, et en organisant des événements variés (visites de musées, rencontres dans des cafés, etc.).

[Pour plus d'informations](#)

Nous ne répondons donc pas à la variété de leurs besoins (apprentissage de la langue, soins médicaux, aide juridique, etc.) – c'est afin de pouvoir les rediriger efficacement vers les associations ou organismes publics compétents que nous avons élaboré ce guide, qui nous espérons vous permettra de mieux comprendre le milieu du droit d'asile et de mieux en connaître les acteurs.

Bonne lecture !

L'équipe de Réfugiés Bienvenue

# LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE EN FRANCE

Un migrant qui arrive en France pour demander l'asile doit effectuer des **démarches en préfecture** pour faire enregistrer sa demande et obtenir un droit au séjour en France. Il ne peut pas directement saisir **l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)**, autorité compétente pour évaluer les demandes d'asile sur le fond.

Il faut savoir qu'en dépit des délais stricts imposés par la loi, en raison de la saturation des dispositifs, la procédure de demande d'asile en France dure en moyenne un an et demi, et souvent beaucoup plus longtemps. Quelles en sont les étapes ?

## LA PROCÉDURE NORMALE

### 1. PRÉSENTATION EN PLATEFORME DE PRÉ-ACCUEIL

Les plateformes de pré-accueil se trouvent au sein d'associations : **France Terre d'Asile** (FTDA - CAFDA pour les familles) dans Paris et le Val-de-Marne, **Coallia** dans la Seine Saint-Denis, les Hauts-de-Seine et les Yvelines, et **la Croix Rouge** dans le Val d'Oise et l'Essonne (vérifier selon les départements).

Attention : accéder à la plateforme peut prendre plusieurs semaines voire mois, ces associations étant débordées par le nombre de demandes. Il faut faire la queue aux aurores devant les associations, tous les jours, pour maximiser ses chances d'obtenir un rendez-vous le plus vite possible.

Quand le demandeur d'asile est enfin reçu par la plateforme, cette plateforme lui donne seulement un nouveau rendez-vous dans plusieurs semaines, voire mois. Il faut se présenter à ce rendez-vous muni des pièces suivantes :

- les indications relatives à son état civil,
- tout document justifiant l'entrée régulière en France ou, à défaut, toute indication sur les conditions de cette entrée en France (itinéraires de voyage depuis son pays d'origine),
- 4 photos d'identité.

À ce moment-là, la plateforme :

- 1) remettra au demandeur d'asile un papier qui vaut **domiciliation**,
- 2) vérifiera que le dossier est complet,
- 3) saisira les informations dans son système informatique,
- 4) donnera au demandeur d'asile **une convocation pour se rendre en guichet unique (préfecture + OFII) dans un délai de 3 jours**.

Dans toutes les démarches que doit accomplir un demandeur d'asile pour obtenir une protection, il a besoin d'une adresse fiable – **la domiciliation** – à laquelle recevoir son courrier (convocations aux entretiens de l'OPRA, etc.). Celle-ci est également **une condition minimale pour accéder à ses droits économiques et sociaux fondamentaux** (ADA, CMU, Pass Navigo à tarif préférentiel, compte en banque, etc.).

## 2. PRÉSENTATION À LA PRÉFECTURE (GUICHET UNIQUE)

La démarche en préfecture est obligatoire avant toute saisine de l'Ofpra. La préfecture compétente pour recevoir la demande d'asile est déterminée selon le département du domicile de la personne ou selon le lieu où elle arrive en France. **Il convient de s'adresser à la préfecture de région dont dépend le département de résidence.** C'est là que se trouve le guichet unique en charge de l'accueil des primo-arrivants.

Ce guichet unique délivre systématiquement une **attestation de demande d'asile** (ancienne Autorisation Provisoire de Séjour (APS)). L'admission au séjour est de droit, elle ne peut plus être refusée depuis la loi du 25 juillet 2015. Ce document est **valable 1 mois** pour permettre le dépôt de la demande d'asile auprès de l'Ofpra. Il est extrêmement important et indique si le demandeur d'asile est en procédure normale ou accélérée (ce qui a un enjeu en termes de délais).

La préfecture remet également au demandeur d'asile un **formulaire de demande d'asile de l'Ofpra**.

## 3. DÉPÔT DE LA DEMANDE À L'OPRA

**À compter de la remise de l'attestation de demandeur d'asile, la personne dispose de 21 jours pour adresser sa demande à l'Ofpra.**

Le dossier de demande d'asile doit être adressé à l'Ofpra :

- soit par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception),
- soit directement en se présentant à l'accueil de l'Ofpra.

Tous les demandeurs d'asile doivent rédiger un récit, en français, exposant les raisons de leur demande d'asile. Ils doivent ainsi raconter leur histoire dans les détails les plus douloureux, afin de prouver qu'elle est réellement la leur. C'est là que l'aide de juristes et travailleurs sociaux dans des associations spécialisées s'avère nécessaire. L'Ofpra corrobore toutes les informations reçues avec celles qu'il recueille de divers rapports d'organismes du terrain, de l'UNHCR, de journalistes, etc.

Il est conseillé au demandeur d'asile de conserver les photocopies de l'ensemble de son dossier (formulaire et documents joints).

**Enregistrement de la demande par l'Ofpra** : l'Ofpra indique qu'il a reçu la demande et informe le demandeur d'asile que son dossier est complet ou lui demande de le compléter dans un délai de 8 jours. Seuls les dossiers complets sont enregistrés.

## 4. PROLONGATION DU SÉJOUR PAR LA PRÉFECTURE

Dès que la personne reçoit la lettre d'enregistrement de son dossier par l'Ofpra, elle doit s'adresser à la préfecture de son département (même si elle s'est présentée pour son admission au séjour à la préfecture chef-lieu de région). La préfecture procède alors au **renouvellement de son attestation de demandeur d'asile sur présentation de la lettre d'enregistrement de l'Ofpra**.

L'attestation est renouvelée une 1<sup>re</sup> fois pour une durée de 9 mois, puis par périodes de 6 mois. À chaque renouvellement, le demandeur d'asile reçoit un papier appelé **récépissé**.

Cette prolongation se fait jusqu'à la décision de l'Ofpra sur la demande d'asile, ou, en cas de recours, jusqu'à la décision de la **Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**.

À chaque renouvellement, la personne doit présenter deux photos d'identité et un justificatif de domicile, qui peut être :

- une attestation d'hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile,
- ou un contrat de location établi au nom du demandeur,
- ou le nom d'une association agréée auprès de laquelle elle est domiciliée.

En l'absence de justificatif de domicile, l'attestation n'est pas renouvelée.

## 5. ENTRETIEN À L'OPRA

Une fois le dossier enregistré, l'Ofpra convoque le demandeur d'asile par courrier simple à un entretien dans ses locaux. Cette audition doit permettre au demandeur d'asile d'exposer complètement les motifs de sa demande et détaillant ou clarifiant son récit.

« Les questions de l'officier de protection visent à obtenir une vision complète des évènements vécus par le demandeur et des motifs de ses craintes. Les déclarations orales du demandeur et ses réponses aux questions qui lui sont posées sont l'un des éléments essentiels pour apprécier lors de la phase d'instruction le bien-fondé des craintes de persécution.

Cet entretien se déroule, si nécessaire, en présence d'un interprète (ce qui est le cas dans plus de 80% des entretiens réalisés à l'Ofpra). »

**Si le demandeur d'asile est en procédure normale, l'Ofpra n'a pas de délai pour statuer.**

## LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

La procédure accélérée s'applique :

- 1- si la demande entre dans le champ d'application du **règlement Dublin du 26 juin 2013 (dit Dublin III)** : en pratique, si les empreintes du demandeur d'asile ont été prises dans un autre pays européen. C'est la **procédure Dublin**.

Lorsque la personne se présente auprès l'autorité compétente d'un État pour y demander l'asile, la première chose que l'on fait est de relever ses empreintes digitales. En France, c'est au guichet unique. Le fichier EURODAC centralise tous ces relevés et permet de déterminer si cette personne a déjà été enregistrée dans un autre pays européen. On consulte le pays en question pour savoir s'il veut traiter la demande d'asile (le silence de ce pays pendant un certain délai valant acceptation de reprendre la demande). Si c'est le cas, le demandeur d'asile est censé y retourner mais en pratique ne le fera pas et se trouvera donc en situation de séjour irrégulier.

En France, si pendant un délai de 6 mois les autorités françaises n'ont pas pris de mesures pour le transférer vers l'État responsable, et le demandeur d'asile répond à toutes ses convocations mensuelles en préfecture (dont l'objectif est de savoir si la personne est toujours en France), on va considérer que la France doit examiner la demande pour ne pas lui porter préjudice. En revanche, si le demandeur d'asile « dubliné » manque trois rendez-vous en préfecture, le délai de 6 mois est prolongé à 1 an et demi. Pendant toute cette période il est en situation irrégulière et risque l'expulsion.

NB. Le règlement Dublin est un texte d'harmonisation du droit d'asile. Son principe est notamment de ne pas laisser les demandeurs d'asile libres du choix de l'État dans lequel ils déposent leur demande d'asile, pour éviter le phénomène « *d'asylum shopping* » ou les situations dans lesquelles aucun État ne se reconnaît compétent pour examiner la demande. Un ensemble de règles précises a été élaboré pour permettre la détermination de l'État membre responsable d'une demande d'asile introduite sur le territoire de l'Espace Économique Européen (EEE) (+ la Suisse).

**Si les critères posés par le règlement ne permettent pas de désigner un État, c'est le premier pays dans lequel le demandeur d'asile a présenté sa demande qui doit l'examiner.** Parfois, pour des raisons humanitaires un pays peut accepter une demande d'asile qui ne relève en principe pas de sa compétence.

- 2- s'il s'agit du **réexamen** d'une demande d'asile déjà déposée et rejetée en France par le passé
- 3- **si la personne a la nationalité d'un des pays suivants qui sont considérés comme sûrs** : *Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap Vert, Ghana, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine, Maurice, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie.*

#### Les délais :

La personne en procédure accélérée aura alors, comme en procédure normale, **21 jours pour transmettre son dossier complet à l'Ofpra, sauf en cas de réexamen (délai de 8 jours).** L'envoi du dossier est en ce cas définitif, c'est-à-dire que contrairement à la procédure normale, la procédure accélérée ne permet pas de compléter ou de modifier des éléments du dossier a posteriori.

**Ce qui change, c'est le délai dont dispose L'Ofpra pour statuer sur la demande, qui est de 15 jours.** La personne peut être convoquée, il est donc très important de vérifier son courrier très attentivement et très régulièrement de manière à ne pas rater cette convocation. La décision définitive est envoyée par lettre recommandée. En pratique, il arrive que la décision soit prise en plus de 15 jours (le délai n'est pas réellement respecté).

Dans le cadre de la procédure accélérée, l'attestation de demande d'asile est renouvelée une 1<sup>re</sup> fois pour une durée de 6 mois, puis par périodes de 3 mois.

## DÉCISION DE L'OFPRA

L'Ofpra peut accueillir ou rejeter la demande, ou alors accorder au demandeur d'asile une protection subsidiaire.

Pour se voir octroyer le **statut de réfugié** en France ouvrant droit à une **carte de résident d'une validité de dix ans**, tout demandeur d'asile doit avoir prouvé qu'il correspond à la définition du réfugié de la **Convention de Genève de 1951**.

C'est un individu qui craint « *avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se*

*réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »*

À défaut, la **protection subsidiaire** peut être accordée par l'Ofpra. Celle-ci débouche sur la délivrance d'un **titre de séjour d'un an renouvelable**. Elle reconnaît que le demandeur d'asile a besoin d'une protection internationale, mais qu'à la différence d'un réfugié statutaire il n'est pas visé *personnellement* par des persécutions, mais plutôt en tant que membre d'une communauté persécutée.

Enfin, l'Ofpra peut rejeter la demande d'asile, ce qui ouvre droit à un recours devant la CNDA.

## RE COURS

**Le recours devant la CNDA doit être formé dans un délai de 30 jours.**

Le recours doit être rédigé en français et envoyé au Président de la CNDA par lettre recommandée avec accusé de réception. **La CNDA va alors envoyer un reçu de recours, et enverra par courrier une convocation pour une audience publique.** Il est indispensable de se rendre à cette audience. La présence d'un interprète est possible pour les personnes non francophones.

Le demandeur peut aussi bénéficier de **l'aide juridictionnelle** de plein droit (sauf demande manifestement irrecevable), et doit pour cela la demander dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de l'Ofpra. Au-delà de ce délai, elle peut être sollicitée au plus tard au moment de l'introduction du recours. Cette aide permet aux personnes disposant de faibles revenus de se faire assister pour faire valoir leurs droits en justice. Les honoraires de l'avocat sont alors pris en charge totalement ou partiellement par l'État.

La CNDA peut également rejeter la demande par ordonnance, c'est-à-dire sans convoquer la personne. Dans ce cas, la personne recevra un courrier de la CNDA donnant la possibilité de compléter le dossier dans les quinze jours.

**La CNDA envoie ensuite sa décision par lettre recommandée.**

- Elle peut annuler le rejet de l'OPRA et reconnaître le statut de réfugié ou accorder la protection subsidiaire.
- Elle peut aussi rejeter le recours : la demande d'asile est alors terminée et la France n'accordera aucune protection à la personne.

**Dans cette deuxième hypothèse, le préfet va refuser le renouvellement du récépissé. Parfois il va aussi émettre une obligation de quitter le territoire français (OQTF), mais ce n'est pas systématique.** S'il n'émet pas d'OQTF, le demandeur d'asile est « tranquille » jusqu'à l'expiration de son dernier récépissé, puis il se trouvera simplement en situation irrégulière (tôt ou tard, il risquera d'avoir une OQTF quand même). Il est possible de former un recours contre cette OQTF, qui doit être déposé auprès du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

Si la personne a des éléments nouveaux à présenter pour une demande de réexamen, elle pourra par la suite rouvrir son dossier.

---

## LIENS UTILES

### GUIDES

- [Guide officiel du ministère de l'intérieur à l'attention des demandeurs d'asile](#) détaillant la procédure, traduit en de nombreuses langues (anglais, arabe, farsi, pachto, etc.)
  - Complété par un livret rédigé par les juristes d'Info Migrants, en [français](#), [anglais](#) et [arabe](#).
- [Guide Soins et Accompagnement du COMEDE](#) (Comité médical pour les exilés) – édition 2015
- [Hello, le guide du Routard pour les réfugiés](#)
- [Livre d'accueil de l'Ofpra pour les personnes reconnues réfugiées](#)

---

### INFOS SUR LE DROIT D'ASILE EN FRANCE

- [Guide des procédures à l'Ofpra](#) (2015)
- [Fiches Info Migrants](#) (bien faites mais datant de 2014) sur :
  - [les premières étapes de la demande](#)
  - [l'examen de la demande d'asile \(Ofpra et CNDA\)](#)
  - [Les droits du migrant durant la procédure de demande d'asile](#)
- <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Le-droit-d-asile>
- <http://www.acatfrance.fr/comprendre-droit-asile>
- <http://www.domasile.org/index.php/demander-lasile-en-france/la-procedure-francaise>
- [Le site internet de l'OFII](#) (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)

---

### INFOS SUR LA RÉFORME DU DROIT D'ASILE DE 2015

- [Le contenu et les objectifs de la loi du 29 juillet 2015](#) relative à la réforme du droit d'asile (entrée en vigueur le 2 novembre 2015).
- Où en est-on ? <http://www.gouvernement.fr/action/le-droit-des-etrangers-et-la-reforme-de-l-asile>
- [Lettre ouverte des associations contre la réforme du droit d'asile, à l'attention du ministre de l'intérieur](#)

---

### ADRESSES DES PRÉFECTURES

- [Préfecture de police de Paris](#)
- [Préfecture des Hauts-de-Seine](#) (Nanterre)
- [Préfecture de Seine-Saint-Denis](#) (Bobigny)
- [Préfecture du Val-de-Marne](#) (Créteil)
- [Préfecture des Yvelines](#) (Versailles)
- [Préfecture de l'Essonne](#) (Evry)
- [Préfecture de Seine-et-Marne](#) (Melun)
- [Préfecture du Val d'Oise](#) (Cergy)

# ADRESSES UTILES

Quel que soit le besoin, il est toujours utile de se renseigner auprès de la mairie – notamment pour les cours de langue, les maraudes organisées dans le quartier, etc. Les associations recensées ci-dessous ne constituent pas une liste exhaustive des organismes qui existent pour soutenir les demandeurs d'asile et réfugiés dans leurs démarches ou garantir leurs droits sociaux fondamentaux, mais donnent une bonne idée de ce qui est en place dans la région.

Consulter aussi : <http://www.info-migrants.org/contacts-asile/>

## AIDE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

---

### ACAT (ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE) <http://www.acatfrance.fr/service-asile>

Tél : 01 43 28 38 81  
7 rue Georges Lardennois, 75019 Paris  
**Permanences de 10h à 17h les lundis et jeudis.**

---

### AMNESTY INTERNATIONAL

Tél : 01 53 38 55 00 ou 01 53 38 65 65  
72-76 boulevard de la Villette, 75940 Paris  
Sans RV le **mardi et vendredi entre 10h et 12h** (venir avant 11h) et **14h et 17h** (venir avant 16h)

---

### A.P.T.M (ACCÈS AU DROIT, ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE DES MIGRANTS ET DEMANDEURS D'ASILE)

Permanence d'accès au droit (PAD)

- **Au siège de l'association** (239 rue de Bercy, 75012 Paris - 01 44 74 39 10) **du lundi au jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h30 à 12h30**
- **Maison de la justice et du droit (MJD)** : Paris 10ème (15-17 rue du Buisson Saint Louis, 75010 Paris – 01 53 38 62 80) **du lundi au jeudi de 14h à 17h**

---

### FRANCE TERRE D'ASILE

Service juridique  
Tél : 01 53 26 23 80  
4 rue Doudeauville, 75018 Paris  
**lundi-vendredi 9h-11h**

---

### GISTI

Tél : 01 43 14 60 66 / 01 43 14 84 84 (pas de conseil juridique à ce N°)  
**Permanence Téléphonique : lundi-vendredi 15h-18h**  
3 Villa Marcès, 75011 Paris

---

## LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

138 rue Marcadet, 75018 Paris  
Tel : 01 56 55 50 10, **du lundi au vendredi, de 10 h à 13 h**

---

## ARDHIS (ASSOCIATION POUR LA RECONNAISSANCE DES DROITS DES PERSONNES HOMOSEXUELLES ET TRANSEXUELLES À L'IMMIGRATION ET AU SÉJOUR)

c/o Centre LGBT IdF - 63 rue Beaubourg, 75003 Paris  
Tél : 06 19 64 03 91  
<http://ardhis.org/WP3/contact/> (infos sur les permanences)  
NB. Aide réservée aux personnes LGBT.

---

## SECOURS POPULAIRE

6, passage Ramey, 75018 Paris - 01 53 41 39 39  
**Du lundi au jeudi 9h-12h30/14h-18h ; vendredi 9h-12h30/14h-17h ; samedi 9h-12h30**

---

## LA CIMADE

### 1. Paris - Luxembourg

58 rue Madame, 75006 Paris  
Pour les réfugiés et demandeurs d'asile : accueil sans rendez-vous le **mardi matin à 9h30**

### 2. Paris - Batignolles

46 Boulevard des Batignolles, 75017 Paris  
Tél : 01 40 08 05 34  
Pour les réfugiés et demandeurs d'asile : accueil sans rendez-vous le **mardi à 9h**

### 3. Aulnay (93)

1 boulevard de Gourgues, 93600 Aulnay-sous-Bois  
Pour les réfugiés et demandeurs d'asile : accueil sans rendez-vous le **jeudi matin à 9h30**

### 4. Montreuil (93)

Point d'accès au droit (PAD) du centre-ville  
12 boulevard Rouget-de-Lisle, 93100 Montreuil  
Pour les réfugiés et demandeurs d'asile : accueil sans rendez-vous le **vendredi matin à 9h30**

### 5. Cergy (95)

Terrasse du centre commercial des 3 fontaines, 95000 Cergy  
Tél : 01 34 41 28 34  
Pour les réfugiés et demandeurs d'asile : accueil le **mercredi après-midi de 14h à 17h.**

### 6. Plaisir (78)

2 rue Calmette, 78370 Plaisir  
Tél: 06 72 81 90 06  
Accueil sans rendez-vous le **mardi de 14h à 17h (venir avant 16h)**

---

## FEMMES DE LA TERRE

Pour les femmes seulement

2, rue de la Solidarité - 75019 PARIS

Email : [fdlt@free.fr](mailto:fdlt@free.fr)

Tél: 01 48 06 03 34

Prendre RDV par téléphone, **permanence téléphonique tenue par des juristes le lundi de 13h à 17h**

---

## DOM'ASILE

Aide surtout administrative, d'accès aux droits sociaux (notamment en cas de problèmes pour l'accès à la CMU et l'AME). Pas d'aide sur le fond des demandes d'asile.

## Objectifs et missions

# SOINS MEDICAUX

---

## LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE (CMU)

Pendant l'examen de la demande d'asile, dès que celle-ci a été enregistrée, tout demandeur d'asile a accès à la couverture maladie universelle (CMU). Il est dispensé de la condition de résidence en France depuis plus de 3 mois pour en bénéficier.

Il doit néanmoins être en mesure de prouver la régularité de son séjour en présentant :

- soit une preuve de rendez-vous ou une convocation de la préfecture,
- soit une attestation de demande d'asile ou un récépissé de l'Ofpra, accompagné d'une attestation de domiciliation.

Il faut faire la demande auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de son lieu de résidence ou de domiciliation.

---

## L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

Si le demandeur d'asile est en procédure accélérée et qu'il ne peut pas être affilié à un régime de sécurité sociale, il peut bénéficier de l'AME. Comme la CMU, l'AME permet de recevoir des soins en établissements de santé comme en cabinet de ville.

L'AME donne droit à la prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale. Pas besoin d'avancer les frais.

Conditions d'obtention de l'AME :

- Condition de résidence irrégulière (ne pas avoir de titre de séjour, ni de récépissé de demande, ni de document attestant qu'on êtes en train de faire des démarches pour obtenir un titre de séjour)
- Condition de résidence stable (résider en France depuis plus de trois mois de manière ininterrompue)
- Condition de ressources (elles ne doivent pas dépasser un certain seuil)

**Dossier de demande** : il faut remplir le *formulaire cerfa n°11573\*05*. Le formulaire contient une notice indiquant les documents à fournir en fonction de la situation. Le dossier est à déposer ou

à envoyer à sa caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ou auprès de l'un des organismes suivants : organisme d'assurance maladie, centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS) de son lieu de résidence, services sanitaires et sociaux du département, association agréée, établissement de santé.

Ces organismes peuvent aider à la constitution du dossier. Ils doivent le transmettre à la CPAM, avec l'accord de la personne faisant la demande, dans un délai de 8 jours.

La CPAM doit informer de sa décision dans un délai de deux mois. Si la demande est acceptée, la personne peut récupérer sa carte d'admission à l'AME valable un an à compter du dépôt de la demande (le renouvellement n'est pas automatique, il faut reconstituer le dossier initial deux mois avant l'échéance de la carte).

## SOINS D'URGENCE

En attendant de bénéficier d'une protection sociale au titre de la couverture maladie universelle (CMU), tout demandeur d'asile peut, en cas d'urgence, accéder aux soins de différentes façons :

- dans certains hôpitaux dans lesquels ont été mis en place des **permanences d'accès aux soins de santé (PASS)**. Des médicaments peuvent être délivrés gratuitement ;
  - [http://emploi.spf75.org/IMG/article\\_PDF/Soins-gratuits-Paris\\_a457.pdf](http://emploi.spf75.org/IMG/article_PDF/Soins-gratuits-Paris_a457.pdf)
- auprès de certaines associations qui proposent des permanences d'accès aux soins dentaires, ophtalmologiques, ou psychologiques sans qu'il soit nécessaire d'être assuré social ;
- auprès des **services de protection maternelle et infantile (PMI)**, chargés du suivi régulier des enfants de 0 à 6 ans et de leur vaccination sans aucune demande de sécurité sociale.

## ASSOCIATIONS

### LE COMITÉ MÉDICAL POUR LES ÉXILÉS (COMEDE)

Le COMEDE a été créé en 1979 par la Cimade, Amnesty international et le Groupe accueil solidarité pour promouvoir la santé des exilés en France. L'Association a pour but :

- **d'assurer une prise en charge médicale, sociale et psychologique des exilés dans les cas où elle est inexistante ou inadéquate** et d'agir en faveur de celle-ci ;
- de participer à la réflexion et à la mise en œuvre d'actions permettant d'améliorer l'insertion des exilés dans le pays d'accueil ou de les aider à envisager leur retour librement consenti au pays d'origine ;
- de porter témoignage sur leur situation dans les limites du secret professionnel ;
- de gérer toute structure ou établissement dont l'activité est en rapport avec les buts de l'association.

### Les permanences médicales du COMEDE.

### MÉDECINS DU MONDE

Missions : accueillir, soigner, orienter les personnes en difficulté d'accès aux soins et témoigner de leur situation. Ouverts à toute personne en difficulté d'accès aux soins, sans rendez-vous, les **CASO** mobilisent des équipes pluridisciplinaires qui accueillent les patients sans imposer de

contraintes, proposent une prise en charge médicale adapté aux patients et travaillent avec eux à leur accès aux droits et dispositifs public de soin.

Activités mises en œuvre :

- Accueil, information et orientation
- Prise en charge médicale : consultations de médecine générale, consultations spécialisées (ophtalmologie, psychiatrie), actes infirmiers, consultations dentaires, délivrance de traitement, orientation pour examens (bilan sanguins, dépistage), orientation pour prise en charge par les structures de droit commun
- Prise en charge sociale : entretiens sociaux, instruction AME.
- Prévention : séances de prévention individuelles, dépistage tuberculose, dépistage IST
- Entretiens psychologiques
- Recueil de témoignages, recueil et analyse de données, action de plaidoyer

### Le CASO Paris, Le CASO La Plaine Saint-Denis

#### **LE BUS SOCIAL DENTAIRE**

« Les soins sont réalisés par des praticiens bénévoles uniquement sur le "Bus social dentaire" qui stationne à un rythme hebdomadaire sur Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine saint Denis.

L'exacte réplique d'un cabinet traditionnel, le Bus Dentaire est une structure dentaire et sociale qui répond aux situations d'urgences des personnes défavorisées ; elle travaille à reconstruire le lien social et conduit progressivement les patients vers des structures fixes. Le bus se propose d'accueillir, de soigner - souvent en urgence - puis de réorienter les patients venus sur place. »

Consulter le planning.

---

#### **CENTRE PRIMO LEVI**

Soins gratuits aux victimes de la torture et des violences politiques, quel que soit leur statut administratif.

« Le centre de soins reçoit les patients uniquement sur rendez-vous. Des médecins généralistes, un kinésithérapeute et des psychologues cliniciens (psychanalystes) prennent en charge le suivi des patients.

Un **accompagnement social et juridique** gratuit est également proposé dans le prolongement des soins : il ne concerne que les patients déjà suivis au centre. Les consultations ont lieu avec l'aide d'un interprète professionnel lorsque le patient ne peut pas s'exprimer en français ou dans une des langues parlées par le personnel soignant. Le centre de soins n'accueille pas de personne en urgence : il n'est ni une structure hospitalière, ni une cellule d'urgence psychiatrique. »

Attention : en raison des demandes accrues, la liste d'attente est très longue.

Comment être pris en charge : <http://www.primolevi.org/consulter-au-centre-de-soins>

---

#### **LES PSYS DU CŒUR**

Soutien thérapeutique pour tous

Une **permanence d'écoute** tous les vendredis de 11 h à 17 h à la Maison de la Place des Fêtes

Tél.: 06 51 75 38 11

[psysducoeur@orange.fr](mailto:psysducoeur@orange.fr)

“Notre équipe de thérapeutes professionnels bénévoles vous accueille (adultes, jeunes, enfants accompagnés). Vous pouvez, sans rendez-vous, vous entretenir de 30 à 45 minutes, de manière anonyme, avec un thérapeute relationnel. Il vous écoutera, vous aidera à y voir plus clair dans vos difficultés personnelles, familiales, scolaires, professionnelles... Participation aux frais libre ou gratuite”

### Importance du soutien psychologique

« En tout état de cause, même pour le tiers des demandeurs d'asile accédant à une place en CADA, la procédure d'asile n'en demeure pas moins difficile. La procédure d'asile exige la production d'un récit détaillé et circonstancié susceptible de réactiver ou de renforcer les souffrances profondes subies et pour lesquelles une prise en charge adaptée est rarement disponible. Les conséquences de ces expériences traumatisques sur la santé mentale des demandeurs d'asile sont multiples.

En effet, les troubles de stress post-traumatique, qui sont liés à un traumatisme antérieur (la torture en est le facteur principal) toucheraient en moyenne 30 % des réfugiés. Par ailleurs, la dépression, principalement causée par l'expérience difficile de la migration ou l'exposition sur une longue durée à des actes traumatisants et qui affecterait également environ 30% des réfugiés.

Enfin, la période qui suit le dépôt du dossier est particulièrement difficile. C'est le temps de l'attente, où la crainte d'une réponse négative accentue l'angoisse. C'est également une période d'inactivité, les demandeurs d'asile n'ayant le droit de demander une autorisation de travail qu'après un an de procédure auprès de l'Ofpra ou lors de la procédure de recours auprès de la CNDA (article R. 742-1 à R. 742-3 CESEDA). »

*France terre d'asile, Direction de l'accompagnement et de l'hébergement des demandeurs d'asile, 10 octobre 2013, contribution santé des demandeurs d'asile, concertation asile.*

## AIDE MATERIELLE

### DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT

Au moment de l'enregistrement de sa demande, tout demandeur d'asile reçoit de l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) une offre de prise en charge qui lui permet en théorie d'obtenir une place en Centre d'accueil des demandeurs d'asile (**CADA**). Il faut savoir que ce dispositif étant saturé, seuls 40% des demandeurs d'asile sont hébergés en CADA.

Pour les autres, la principale solution est d'appeler le **115** (numéro d'urgence) chaque jour, en espérant avoir un toit pour une nuit. Il faut l'appeler plusieurs fois avant 6h du matin, heure à laquelle le service commence à répondre aux appels et à demander de rappeler à une certaine heure. Encore une fois, le dispositif est saturé et le 115 ne garantit pas d'avoir quelque part où dormir. C'est ainsi que les demandeurs d'asile sont nombreux à vivre dans des squats et à la rue – d'où l'existence de notre association.

À défaut de prise en charge en CADA et sous réserve d'avoir accepté l'offre de prise en charge, le demandeur d'asile peut en tout cas bénéficier d'une allocation.

## L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE (ADA)

Crée par la loi du 29 juillet 2015, l'ADA a remplacé l'ATA (allocation temporaire d'attente). Un demandeur d'asile peut en bénéficier s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées (offre de prise en charge signée lors du passage au Guichet unique),
- être âgé de plus de 18 ans,
- avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du revenu de solidarité active (RSA),
- être en possession de l'attestation de demandeur d'asile.

L'OFII est chargé de la gestion de cette allocation dont le paiement est assuré par l'Agence de services et de paiement. **Son montant est calculé en fonction d'un barème qui tient compte de la composition familiale, les ressources et le mode d'hébergement. Il environne 340€ par mois pour une personne seule.**

L'ADA est allouée jusqu'à l'intervention d'une décision définitive sur la demande d'asile, c'est-à-dire la décision notifiée de l'Ofpra et qui n'a pas été contestée dans le délai d'un mois, ou en cas de recours, la décision notifiée par la CNDA.

L'allocation peut être :

- suspendue si, sans motif légitime, le demandeur d'asile a abandonné son lieu d'hébergement (CADA), n'a pas respecté l'obligation de se présenter aux autorités, n'a pas répondu aux demandes d'informations ou ne s'est pas rendu aux entretiens personnels concernant la procédure d'asile ;
- retirée s'il a dissimulé ses ressources financières ou fourni des informations mensongères relatives à sa situation familiale ou s'il a eu un comportement violent ou gravement manqué au règlement de son lieu d'hébergement ;
- refusée s'il a présenté une demande de réexamen de sa demande d'asile ou s'il a sollicité l'aide trop tardivement, sans motif légitime.

Concrètement, dès sa demande d'asile déposée, il faut ouvrir un compte en banque qui permettra le versement de l'ADA. Généralement c'est **un livret A à la Banque postale**. Une fois que le compte a été ouvert (ce qui prend environ 3 semaines à compter de la première présentation à la Banque postale), le demandeur d'asile doit récupérer son RIB, nécessaire pour s'enregistrer auprès de l'OFII et commencer à recevoir l'ADA. En pratique, en ce moment les versements de l'ADA sont souvent retardés ou partiels. À savoir, même si le premier versement intervient plusieurs mois après la présentation à l'OFII, il doit normalement être rétroactif et couvrir ces mois d'attente.

## RÉDUCTION DES FORFAITS TRANSPORT

En région Ile-de-France, les bénéficiaires de la CMU complémentaire ou de l'AME peuvent bénéficier d'un tarif préférentiel sur le Pass Navigo (forfait Solidarité transport) correspondant à une réduction de 75% (17,50€ par mois au lieu de 70€).

<http://www.solidaritetransport.fr/>

Attention : La région Ile-de-France présidée par Valérie Pécresse a voté, le 21 janvier 2016, la suppression de cette aide pour les titulaires de l'AME (affaire à suivre).

---

## ALIMENTS/REPAS GRATUITS

---

### LES RESTOS DU CŒUR

« Les Restos du Cœur proposent une aide alimentaire dans les centres de distribution ou dans les camions. Des colis sont distribués dans les centres de distribution: lieux d'accueil, de rencontre et d'échange, où l'on peut boire un café, passer un moment au chaud, établir des contacts...

Certains centres sont ouverts toute l'année. Un colis permet au bénéficiaire de préparer chaque jour un repas complet et équilibré. Pour recevoir cette aide alimentaire, il faut s'inscrire et justifier de l'insuffisance de ses ressources.

Les repas chauds sont servis à table, généralement le midi, tout au long de l'année dans les centres de distribution ou par les Camions du Cœur qui distribuent, le soir sur le trottoir, une soupe, un plat chaud et un café. Aucun justificatif n'est demandé. »

[Toutes les infos sur le site de la ville de Paris.](#)

---

### LES RESTAURANTS SOLIDAIRES

---

« 8 restaurants Émeraude qui accueillent le midi des personnes âgées, se transforment le soir en restaurants solidaires dédiés aux personnes en grande précarité.

Plus de 1100 repas sont ainsi servis chaque soir aux Parisiens les plus démunis. Les restaurants solidaires offrent une restauration assise de qualité, dans un cadre chaleureux. L'accueil dans les restaurants solidaires est inconditionnel. Les restaurants solidaires sont ouverts aux personnes isolées comme aux familles.

Pour pouvoir y accéder, les usagers doivent être munis d'une carte d'accès nominative et mensuelle délivrée par un des partenaires du dispositif (services sociaux, permanences sociales d'accueil, espaces solidarité insertion, associations et maraudes). La carte d'accès, doit être présentée et visée à chaque repas. »

[Toutes les infos sur le site de la ville de Paris.](#)

---

### LES LIEUX DE DISTRIBUTION

---

Restauration assise et/ou à emporter.

[Toutes les infos sur le site de la ville de Paris.](#)

---

### LES ÉPICERIES SOCIALES

---

« Des épiceries sociales vendent des produits d'alimentation et d'hygiène. Les conditions d'accès sont différentes selon les structures, ces renseignements peuvent être obtenus auprès des services sociaux ou des structures elles-mêmes. »

[Toutes les infos sur le site de la ville de Paris.](#)

# COURS DE LANGUE

D'abord, il faut savoir que la **ville de Paris** propose une offre très variée de formation à la langue française. Il y a des cours municipaux d'adultes, des cours dans les centres d'animation, des ateliers pour des publics qui souhaitent devenir autonomes dans les actes de la vie quotidienne (Ateliers sociolinguistiques) ou des formations qualifiantes destinées à un public à la recherche d'un emploi.

[Consulter le site de la ville de Paris](#)

À consulter également : [le portail sur l'apprentissage du français en Ile-de-France](#) (réseau-alpha.org).

---

## ASSOCIATIONS

---

### ATELIERS DE FRANÇAIS « BIENVENUE CHEZ TOI »

C'est une initiative de l'association BAAM, Bureau d'Accueil et Accompagnement des Migrants.

- Mailing list pour s'inscrire et recevoir des infos :  
[ateliersfrancaisrefugies@googlegroups.com](mailto:ateliersfrancaisrefugies@googlegroups.com)
- [Consulter en ligne la liste des ateliers déjà en cours](#) (à Paris intra-muros ils sont surtout dans le 13ème, 18ème, 19ème).

---

### ESI AGORA D'EMMAÜS SOLIDARITÉ

Cours gratuits et anonymes, mercredi de 10h à 12h. Se présenter pour toute évaluation de niveau (un minimum est requis pour pouvoir prendre des notes).

Adresse : 32, rue des Bourbonnais - 75001 Paris  
Tél : 01 55 34 74 84  
Métro : Châtelet

---

### PIERRE CLAVER

Adresse : 28 bis rue de Bourgogne, 75007 PARIS

L'école Pierre Claver accueille les demandeurs d'asile et les réfugiés statutaires désireux d'apprendre le français, quel que soit leur niveau de départ. Les cours ont lieu tous les soirs de 17h30 à 19h30 pour tous les niveaux de A1 à B2.

« La journée se divise ainsi en deux grandes parties : les cours de 9h à 17h sont réservés aux demandeurs d'asile, et les cours du soir, de 17h30 à 19h30 aux réfugiés.

Pour les demandeurs d'asile, les inscriptions se font en septembre de chaque année pour la session d'octobre à février, et en janvier pour la session de février à juillet. »

<http://www.pierreclaver.org/pierreclaver/index.php/école>

---

### LA CROIX-ROUGE DU 6<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT

Cours gratuits d'enseignement du Français Langues Étrangères (FLE) proposés aux personnes étrangères ou d'origines étrangères, et assurés par des bénévoles formés.

<http://paris06.croix-rouge.fr/page/>

---

## MISSION LOCALE

Les missions locales en Ile-de-France proposent normalement des cours de français voire des formations professionnelles et de l'accompagnement administratif.

<http://www.missionlocaledeparis.fr/>

---

## FOYER DE GRENELLE

17, rue de l'Avre 75015 Paris

Tel. 01 45 79 81 49

Cours de français du soir : les lundis et jeudis de 19h30 à 21h30.

Cours de français de l'après-midi : les lundis, mardis et jeudis, de 14h à 16h. L'après-midi une halte-garderie accueille les enfants en bas-âge des participants.

<http://www.foyerdegrenelle.org/Former.php>

---

## SECOURS CATHOLIQUE, PAROISSE IMMACULÉE CONCEPTION

15 rue Marsoulan 75012 Paris

Tél : 0153338190

Email: [p.immaculee.c@gmail.com](mailto:p.immaculee.c@gmail.com)

Groupe d'apprentissage du français Alpha/FLE du Secours Catholique à la Paroisse de l'Immaculée Conception les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14 h à 17 h

---

## ASSOCIATION KOLONE

Contact : Emmanuelle GALLIENNE

Adresse : 7/9 rue Mathis 75019 Paris

Numéro de téléphone : 06 71 12 20 51

e-mail : [kolone.association@gmail.com](mailto:kolone.association@gmail.com)

Kolone propose des cours de français aux jeunes adultes demandeurs d'asile, réfugiés ou sans statut, et aux mineurs isolés étrangers, dans les 19e et 10e arrondissements (Paris des Faubourgs). Les cours s'adressent aux débutants scolarisés dans leur pays d'origine ainsi qu'aux personnes de niveau intermédiaire voulant améliorer leur français écrit et oral.

- Une formation grand débutant axée sur la communication orale, possibilité de passer le Delf A1 : lundi, mardi, mercredi 14h-16h30
- Une formation A2 et plus ; possibilité de passer le Delf A2 : lundi, mardi, jeudi 9h30-12h

Dans les deux formations, possibilité de participer aux activités culturelles de l'association : atelier de lecture, traduction, graphisme le jeudi de 14h à 17h au Centquatre

Objectifs des formations : Amélioration de la communication orale et écrite ; découverte de la société française, développement de l'autonomie et socialisation. Tremplin vers des formations professionnalisantes. Développement de la confiance en soi et travail interculturel via une pratique créative.

---

## OCM-CEASIL

Ateliers de français en direction d'un public étranger scolarisé, peu scolarisé ou non scolarisé dans sa langue maternelle.

Engagement pour l'année scolaire.

Début des cours : fin septembre.

<http://ocm-ceasil.com/aide-aux-adultes-seniors/>

---

## LE CENTRE SOCIAL LOUNÈS MATOUB (MONTREUIL)

Renseignements et rendez-vous : Myriam ABERKANE (01 48 70 65 59), Dahbia BOUKHANEF (01 48 70 65 37)

<http://www.montreuil.fr/solidarites/integration-alphabetisation/>

---

## HUMANS FOR WOMEN

Cours de français gratuits **pour les femmes et les enfants**, proposés par des étudiants, tous les dimanches de 14h à 17h à l'ENS au 45 RUE D'ULM, 75005 PARIS.

Abir : 0650777654

Sarah : 0634329813

Zoé : 0646006252

Noémie : 0641801676

---

## INFLECHIR

Pour venir en aide aux réfugiés, l'AGEPS monte et soutient officiellement l'association INFLECHIR dont l'objectif est de donner aux migrants des cours de Français Langue Étrangère assurés par des bénévoles.

Contact: [inflechir@gmail.com](mailto:inflechir@gmail.com)

[Page Facebook](#)

---

## ACCÈS AUX OUTILS D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

---

## PERMANENCE DE FRANCE TERRE D'ASILE À LA BPI

Depuis 2010, la Bpi (Centre Georges Pompidou) propose, en partenariat avec l'association France Terre d'Asile, un dispositif destiné à renforcer la médiation en direction des migrants, parmi lesquels de nombreux demandeurs d'asile, présents régulièrement dans l'établissement, notamment de jeunes hommes afghans.

Dans ce cadre, un médiateur de France Terre d'Asile assure des permanences au sein de la bibliothèque tous les jeudis et vendredis de 14h à 17h, au niveau 1 de la Bpi à proximité de la file d'attente Internet, dans un espace situé près de l'entrée de la bibliothèque.

Cet intervenant de FTDA parle le farsi et le dari (Iran et Afghanistan), l'anglais et le français et comprend le pachto (Pakistan). Il informe les migrants nouvellement arrivés en France, les demandeurs d'asile, les mineurs isolés étrangers, sur:

- le droit d'asile en France, l'offre d'hébergement, la protection des mineurs isolés étrangers ;
- les structures d'accueil spécialisées pour les demandeurs d'asile et les réfugiés ;
- la Bibliothèque publique d'information, ses collections et les différents services proposés aux lecteurs, notamment les outils d'autoformation en français langue étrangère.

Contact Bpi : Hélène Saada, [helene.saada@bpi.fr](mailto:helene.saada@bpi.fr), 01 44 78 44 45 ou [visites@bpi.fr](mailto:visites@bpi.fr), 01 44 78 13 83

#### LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND

La BnF (13<sup>ème</sup> arrondissement) propose des cartes d'accès gratuites aux salles de lecture de la bibliothèque. Des ordinateurs et livres y sont à disposition pour l'apprentissage du français.

[http://www.bnf.fr/fr/la\\_bnf/conditions\\_acces\\_tarifs.html](http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/conditions_acces_tarifs.html)

#### LIENS UTILES

- [Un PDF pour apprendre le français par l'arabe](#)
- [Grammaire français expliquée en arabe](#)
- [www.apprendre.tv5monde.com](#)
- [http://www.bonjourdefrance.com/](#)
- [http://www.lepointdufile.net/cours-de-francais.html](#)

## INSERTION DANS LE MILIEU UNIVERSITAIRE

#### UNIVERSITÉS SANS FRONTIÈRES

[universitesansfrontieres@gmail.com](mailto:universitesansfrontieres@gmail.com)

Attention : ce recensement ne s'adresse qu'aux personnes ayant déjà fait des études supérieures ou ayant au minimum un niveau BAC. – L'accord n'est pas finalisé avec les universités et les discussions et modalités sont encore en cours.

Renseignements à fournir, dans la mesure du possible :

- Prénom, nom (préciser quelle partie est le prénom/nom)
- Date de naissance
- Téléphone, adresse mail (s'il y a - donner au minimum un moyen de vous contacter : téléphone/mail/Facebook/numéro de téléphone d'un soutien qui vous voit régulièrement...)
- Pays d'origine
- Études poursuivies dans le pays d'origine (+combien d'années après le BAC)
- Papiers justifiant les études (diplômes, certificat de scolarité, relevé de notes...) – C'est très important
- Vœu d'études en France
- Langues parlées et niveaux (surtout pour le français et l'anglais)
- Adresse (adresse où vous vivez, pas l'adresse administrative)
- Statut administratif (Dublin/récépissé/réfugié/demande déposée...?)

---

## PROGRAMME ÉTUDIANT INVITÉ DE L'ENS

<http://peiens.com/category/quest-ce-que-le-pei/>

Le programme d'étudiant invité (PEI) de l'École Normale Supérieure (Association MIGRENS) est destiné aux étudiant.e.s (ou chercheurs, professeur.e.s, intellectuel.les étranger.e.s réfugié.e.s), demandeur.se.s d'asile, exilé.e.s en procédure de demande d'asile, et étudiant.e.s migrant.e.s en incapacité de poursuivre leurs études supérieures dans leur pays d'origine.

### Les conditions à remplir sont les suivantes:

- Avoir suivi des études supérieures d'au moins deux à trois ans dans votre pays d'origine et être capable de présenter les différents sujets ou domaines abordés durant ces études
- Avoir le projet de poursuivre vos études ou vos recherches et être capable de discuter de ces projets et attentes.

PEI repose sur la formation d'un **trinôme**, avec un.e étudiant.e de l'Ecole et un.e tuteur.trice parmi les professeur.e.s.

Les cours intensifs de **Français Langue Etrangère** sont au cœur du PEI. Afin qu'ils puissent être les plus efficaces et pédagogiques possibles, l'École se propose d'offrir aux étudiant.e.s bénévoles une formation à l'apprentissage du FLE, dispensée par une formatrice professionnelle. Les cours de français ont lieu quotidiennement et sont assurés par un groupe de bénévoles. L'ensemble des étudiants invités est réparti en groupes de niveaux, et un suivi hebdomadaire de leurs progrès est assuré grâce à des fiches collaboratives.

---

## L'INSERTION DU CŒUR

<http://insertionducoeur.eu/>

« Pour aider les étudiants réfugiés, l'Insertion du Cœur a mis en place un programme complet de 4 mois comportant deux dimensions. La première est académique et formelle : à ESCP Europe, L'Insertion du Cœur a conçu entièrement un cursus académique de 16h de cours par semaine (hors aide aux devoirs assuré par les étudiants français), répartis sur trois jours et donnant lieu à un certificat si les cours ont été suivis de manière assidue. Il comprend :

- 9h de cours de Français langue étrangère,
- 3h de coaching et soutien psychologique pour permettre à nos étudiants d'aller de l'avant et de préparer l'intégration de cursus universitaires et stages pour le futur
- 2h d'anglais
- 2h de d'Environnement économique et des affaires, pour s'acclimater au système économique et juridique français en développant des compétences de management

À cela s'ajoute la possibilité, les autres jours de la semaine, d'accéder librement à la bibliothèque de l'école, à ses associations sportives et à ses services de manière générale (cantine, cafétéria, pianos, salles informatiques, salle de musculation...). S'ils le souhaitent, les étudiants réfugiés peuvent aussi accéder à des MOOC (cours en ligne) pour compléter leur programme sur-mesure dans la matière de leur choix. »

# ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES

## ASSOCIATIONS

### SINGA FRANCE

L'association d'aide aux réfugiés SINGA ouvre certains de ses projets aux demandeurs d'asile.

- Elle organise des événements variés : crêpes partie, atelier de théâtre, de photographie, etc.
- La communauté SINGA Langues et Culture propose des « événements découverte » une fois par mois (pique-niques, sorties culturelles...)
- La communauté SINGA Sports donne l'opportunité de faire du fitness, de l'athlétisme ou du foot régulièrement.

## BONS PLANS DE SORTIES

### BOIRE ET MANGER

- Bars et restaurants où déguster un repas gratuit
- <https://www.lespetitestables.com> – Le guide des (vrais) bons restos parisiens à moins de 10 €

### LOISIRS, SORTIES CULTURELLES

- <http://quefaire.paris.fr/>
- <http://www.parisinfo.com/découvrir-paris/guides-thématiques/paris-gratuit>  
« L'agenda des événements gratuits à Paris est riche. Toute l'année, des concerts, des festivals, des séances de cinéma en plein air et bien d'autres animations rythment la vie culturelle de la capitale. Ces loisirs sont accessibles à tous, sans dépenser un seul euro et plusieurs incontournables reviennent à chaque saison. »
- <http://www.culturesducoeur.org/Index.asp?Depart=75>
- <http://www.forumdesimages.fr> - Le Forum des images célèbre le cinéma - tous les cinémas - et l'image animée sous toutes ses formes.
- <http://meslieux.paris.fr/bibliothèques>

# NOUS CONTACTER

Pour accueillir un demandeur d'asile chez vous, parrainer un demandeur d'asile ou proposer votre aide à l'association en tant que bénévole, remplissez les formulaires sur notre site web :

- [Héberger un demandeur d'asile](#)
- [Parrainer un demandeur d'asile](#)
- [Devenir bénévole](#)

Pour poser des questions générales à l'équipe, ou formuler des propositions de partenariat, n'hésitez pas à nous écrire un email à l'adresse [refugiésbienvenue@gmail.com](mailto:refugiésbienvenue@gmail.com).

Par téléphone, vous pouvez joindre notre président Emile Le Menn au 06 86 66 00 29.

Enfin, suivez toutes nos actus sur [Facebook](#).